

RÉDUIRE
TRIER
VALORISER

Guide de collecte

DES DÉCHETS

GRAND CHÂTELLERAULT*

ÉDITION
Mars
2025



*HORS SIMER



Parici
les bons gestes !



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

grand-chatellerauld.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

4

- ➔ Communes concernées par ce guide

5

2. JE SUIS UN PARTICULIER, QUE DOIS-JE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

6

J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

7

- ➔ Quand sortir et ranger mes contenants ?
- ➔ Les différents contenants à utiliser
- ➔ Le tri : les ordures ménagères, les déchets recyclables et les biodéchets

7

7

8

J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

10

- ➔ Les conteneurs à verre
- ➔ Les conteneurs à papier
- ➔ Les conteneurs à biodéchets
- ➔ Les conteneurs à textile, linge de maison, chaussures
- ➔ Les conteneurs à ordures ménagères
- ➔ Les conteneurs à emballages recyclables

10

10

11

11

11

11

J'UTILISE LES DÉCHÈTERIES

11

- ➔ Modalités d'utilisation
- ➔ Les horaires d'ouverture
- ➔ La carte des déchèteries
- ➔ Les déchets autorisés en déchèterie
- ➔ Les principaux déchets interdits
- ➔ Règles de sécurité

11

12

13

14

15

15

LES SOLUTIONS POUR LES AUTRES DÉCHETS

16

- ➔ Les meubles
- ➔ Les pneus
- ➔ Les déchets de soins
- ➔ Les médicaments
- ➔ Les piles et batteries
- ➔ Les ampoules et tubes fluorescents
- ➔ Les appareils électriques et électroniques
- ➔ Autres

16

16

17

17

17

17

18

18

3. JE SUIS UN PROFESSIONNEL, QUE DOIS-JE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

- ➡ Éligibilité à la collecte et contenants 20
- ➡ Quand sortir et ranger mes contenants 21

L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES

- ➡ Les professionnels concernés 21
- ➡ Les déchets acceptés 22
- ➡ Les volumes de dépôt autorisés 22
- ➡ Les conditions tarifaires 2024 22

4. OBJECTIF ZÉRO DÉCHET !

JE COMPOSTE MES BIODÉCHETS

- ➡ Pourquoi composter ? 25
- ➡ Quels déchets composter ? 25
- ➡ Avec quel matériel composter ? 25
- ➡ Comment composter ? 25

JE VALORISE MES DÉCHETS VERTS

JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

- ➡ Par la réparation ou la customisation 26
- ➡ Par le don ou la revente 26

JE CONSOMME AUTREMENT

- ➡ Dans les magasins 27
- ➡ À la maison 27
- ➡ À l'extérieur 27

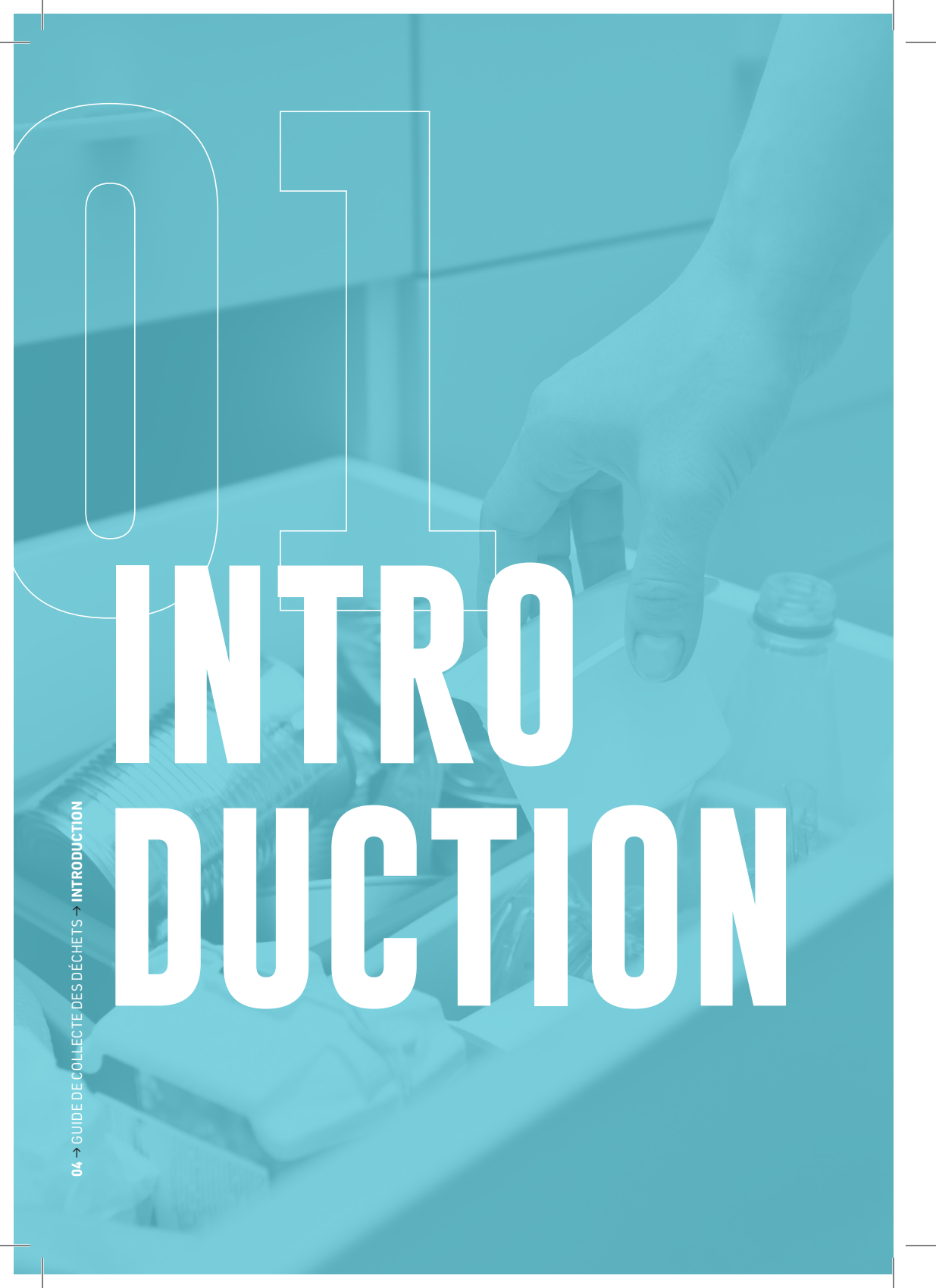
5. POUR ALLER PLUS LOIN

LES CHIFFRES CLÉS 2023

RÈGLEMENT DE COLLECTE ET SON APPLICATION

PUBLICATIONS

PARTENAIRES



01 INTRO DUCTION

INTRODUCTION

Le service public de prévention et de gestion des déchets est organisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (hors communes rattachées au SIMER*) en lien avec ses agents et ses prestataires privés. Son efficacité dépend de la participation de tous dans le respect de certaines règles de temps, de lieu, de contenant et de contenu : mieux les connaître permet de mieux les appliquer.



COMMUNES CONCERNÉES PAR CE GUIDE

Antran / Archigny / Availles-en-Châtelleraut / Bellefonds / Bonneuil-Matours / Buxeuil / Cenon-sur-Vienne / Cernay / Châtelleraut / Colombiers / Dangé-Saint-Romain / Doussay / Ingrandes-sur-Vienne / Leigné-sur-Usseau / Lencloître / Les-Ormes / Leugny / Mondion / Monthoiron / Naintré / Orches / Ouzilly / Oyré / Port-de-Piles / Saint-Christophe / Saint-Genest-d'Ambière / Saint-Gervais-les-Trois-clochers / Saint-Rémy-sur-Creuse / Savigny-sous-Faye / Scorbe-Clairvaux / Senillé-Saint-Sauveur / Sérigny / Sossay / Thuré / Usseau / Vaux-sur-Vienne / Vellèches / Vouneuil-sur-Vienne

** communes desservies par la SIMER : Angles-sur-l'Anglin / Chenevelles / Coussay-les-Bois / La Roche-Posay / Leigné-les-Bois / Lésigny-sur-Creuse / Mairé / Pleumartin / Vicq-sur-Gartempe*

02 PARTI CULIER

JE SUIS UN PARTICULIER, QUE DOIS-JE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

➔ Quand sortir et ranger mes contenants ?

> **Les jours de ramassage** des ordures ménagères et de collecte des déchets recyclables varient selon les territoires. Pour connaître ceux qui me concernent en temps ordinaire comme les jours fériés, je consulte le calendrier de collecte téléchargeable sur le site grand-chatellerault.fr/vivre/collecte

> Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 19h ou le jour à partir de 5h. Je les rentre dès que possible après le passage des camions-bennes de façon à limiter l'encombrement des trottoirs dans la journée et au plus tard en fin d'après-midi du jour de la collecte.

Le non-respect de ces règles est sanctionné conformément, entre autres, à l'article R. 632-1 du Code pénal.



➔ Les différents contenants à utiliser

Des bacs à déchets vous ont été distribués :

- > Le bac roulant à **couverture gris** : je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac.
- > Le bac roulant de tri à **couverture jaune** : je place mes déchets recyclables en vrac, vidés, mais non lavés, séparés les uns des autres, directement dans le bac.

Si je n'ai aucune possibilité de stockage d'un bac, je n'en recevrai pas. Une solution de collecte collective est mise en place à proximité de mon domicile. Je dois m'y rendre pour y déposer mes déchets.

Selon ma situation, je serai informé(e) des solutions existantes : conteneurs enterrés ou points de regroupement :

- > **J'utilise mon pass déchets** afin d'ouvrir la trappe et de déposer mon sac d'**ordures ménagères** (dépôts comptabilisés).
- > Je dépose mes **emballages en vrac** directement dans le conteneur collectif (nombre illimité de dépôts).





BON À SAVOIR

- > Seuls les bacs fournis par la collectivité sont pris en charge par les véhicules de collecte. Ils sont renforcés, pucés et personnalisés. Ils sont affectés à mon adresse. Ils ne doivent pas faire l'objet d'échanges entre usagers.
- > Je dois obligatoirement présenter ma poubelle, poignée dirigée vers ma porte à l'emplacement désigné (si celui-ci est matérialisé au sol).
- > Je veille au nettoyage et à la désinfection de mon bac.
- > J'essaie de limiter l'encombrement sur le trottoir et j'assure le cheminement piéton.

Le dépôt des ordures ménagères ou des déchets recyclables en dehors des récipients prévus à cet effet est puni d'une contravention de 4^e classe conformément à l'article R. 634-2 du code pénal.

→ Le tri : les ordures ménagères, les déchets recyclables et les biodéchets

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce sont les déchets non recyclables et non dangereux que je produis au quotidien et qui ne sont pas collectés en déchèterie : ils sont transportés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) afin d'y être enfouis :

- > Articles d'hygiène : coton, couches, lingettes, brosses à dents ...
- > Emballages souillés, sacs d'aspirateur
- > Objets de composition diverse qui ne sont pas des emballages
- > Litière animale

BON À SAVOIR

Les végétaux sont interdits dans les bacs à ordures ménagères.

Quatre solutions :

- > J'ai un jardin : je gère mes végétaux à mon domicile (compostage individuel)
- > Je n'ai pas de jardin : je les apporte dans un composteur partagé ou en déchèterie.
- > Je suis une personne à mobilité réduite (personne de plus de 70 ans ou handicapée ou seule sans moyen de locomotion) : j'utilise le service de collecte sur rendez-vous (service soumis à facturation).



J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Il y a 283 conteneurs à verre et 231 conteneurs à papier sur le territoire de Grand Châtellerault, donc forcément un à proximité de chez moi (localisation sur grand-chatellerault.fr/connaître/points-d-apport-volontaire).

Ne rien déposer au pied des conteneurs.

Si les déchets ne rentrent pas dans les trappes, vous devez les déposer en déchèterie.



BON À SAVOIR

- > Grand Châtellerault offre à tous les utilisateurs des points de collecte biodéchets, un bioseau de cuisine ainsi qu'un guide pratique.
- > Les sacs en papier pour les fruits et légumes peuvent être utilisés pour stocker les biodéchets.
- > Le verre se recycle à l'infini.



→ Les conteneurs à verre

Je peux y déposer mes emballages ménagers en verre uniquement entre 7 h et 22 h.

Sont admis : les bouteilles, pots et bocaux vides de préférence après avoir retiré leurs couvercles et opercules (à mettre dans le bac jaune).

Sont exclus : la vaisselle, les plats et les miroirs qui doivent être déposés en déchèterie. Les ampoules sont à déposer chez les revendeurs, dans les bornes prévues à cet effet dans certains supermarchés ou en déchèterie car elles contiennent beaucoup de polluants.



→ Les conteneurs à papier

Sont admis : papiers, enveloppes, journaux, revues, magazines, catalogues, imprimés publicitaires, livres, cahiers...

Les magazines sont à déposer sans film plastique.

➡ Les conteneurs à biodéchets

Si je suis concerné(e) : apporter les biodéchets en vrac ou dans des sacs fermés en papier kraft aptes au compostage. Les sacs en plastique sont interdits.

Je présente mon pass déchets pour ouvrir la trappe et je vide mes biodéchets dans le conteneur.



➡ Les conteneurs à textile, linge de maison, chaussures

(Emmaüs, Audacie, Le Relais, La Croix Rouge ...)

Sont admis : vêtements, linge de maison, chaussures liées par paire, propres et secs dont je n'ai plus l'usage dans un sac fermé de 30 litres maximum.

Ils seront réutilisés ou recyclés. Tous les textiles ont une seconde vie grâce aux acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Il y a **71 conteneurs** à textile sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (localisation sur grand-chatelleraut.fr).

BON À SAVOIR

- > Je ne dépose pas d'article humide, ni souillé.
- > Les dépôts au pied des conteneurs y compris lorsque le conteneur est plein ou les dépôts de déchets d'autres natures sont interdits et punis de contravention de 4^e classe conformément à l'article R. 634-2 du code pénal.
- > C'est un dépôt sauvage. Je vais au conteneur le plus proche.

➡ Les conteneurs à ordures ménagères

➡ Les conteneurs à emballages recyclables

Les consignes de tri pour ces points d'apport volontaire sont les mêmes que pour la collecte en porte-à-porte (voir p.8).

J'UTILISE LES DÉCHÈTERIES

Grand Châtelleraut compte 7 déchèteries sur son territoire. Elles permettent de trier et d'évacuer les déchets encombrants d'origine ménagère et des déchets spécifiques et chimiques qui sont exclus de la collecte en porte à porte ou en points de regroupement.

➡ Modalités d'utilisation

En tant que particulier résidant à Grand Châtelleraut, je peux accéder gratuitement aux déchèteries (sauf pour certains pneus) grâce au Pass déchets à demander à la Direction Gestion des déchets ou en ligne sur le site de Grand Châtelleraut.

Le nombre de dépôts est limité à 2 par jour et par déchèterie. Les dépôts sont soumis à une limitation de volume, afin de permettre à tous d'utiliser le service déchèteries.

Je ne peux y transporter mes déchets qu'avec un véhicule de tourisme (équipé ou non d'une remorque) ou un fourgon dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Je respecte les consignes de l'agent valoriste et l'interroge si j'ai un doute sur la destination d'un déchet.

Je décharge moi-même les déchets que j'ai apportés et je les dépose dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

BON À SAVOIR

- Si vous voulez faire un don d'objet pouvant être réutilisé, déposez-le dans les conteneurs prévus à cet effet en déchèterie et mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Recyclerie Le Ressort, Locus, EPS...).
- Avant de me rendre en déchèterie, j'effectue un pré-tri de mes déchets par catégorie pour gagner du temps sur le site et ainsi, éviter de créer un engorgement sur place. Plus je trie, plus la valorisation des déchets est optimisée.
- En cas de volume important de déchets liés à un déménagement ou un décès, je contacte la Direction Gestion des Déchets au 0 800 835 821. L'accès pourra être refusé pour la sécurité des filières de traitement ou si le tri des déchets n'est pas réalisé.



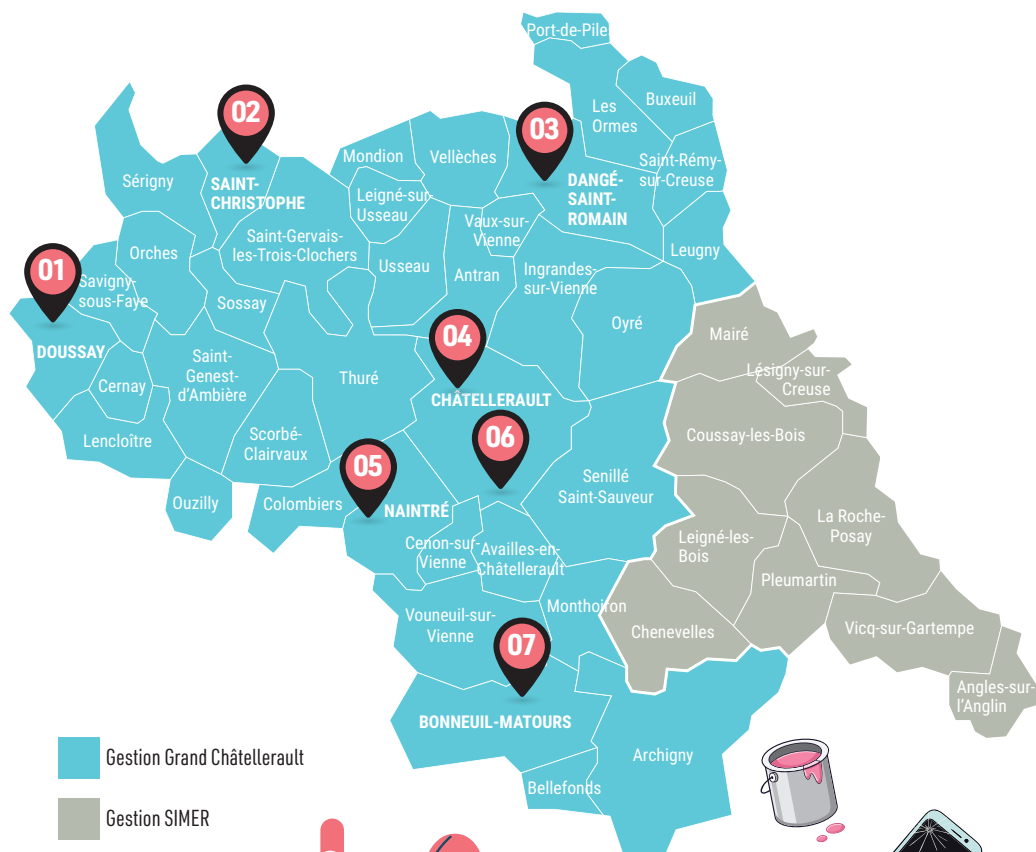
➔ Les horaires d'ouverture

✓ Ouvert

□ Fermé

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BONNEUIL- MATOURS 📍 L'Oisillon ☎ 05 49 21 25 07	□	✓	□	✓	□	✓
CHÂTELLERAULT 📍 La Massonne ☎ 09 67 71 52 74	✓	✓	□	✓	✓	✓
CHÂTELLERAULT 📍 Nonnes ☎ 09 67 26 54 55	✓	□	✓	□	✓	✓
DANGÉ-SAINT-ROMAIN 📍 La Taille des Fougères ☎ 06 49 19 74 24	✓	✓	✓	□	✓	✓
DOUSSAY 📍 Le Haut Massilly ☎ 06 49 19 99 71	✓	□	✓	□	✓	✓
NAINTRÉ 📍 Laumont ☎ 09 67 72 13 28	✓	□	✓	✓	□	✓
SAINT-CHRISTOPHE 📍 Lac de Chougnès ☎ 06 02 18 77 14	□	✓	□	✓	✓	□
						APRÈS-MIDI

→ La carte des déchèteries



Gestion Grand Châtelleraut

Gestion SIMER

- 01 Le Haut Massilly
- 02 Lac de Chougnès
- 03 La Taille des Fougères
- 04 La Massonne
- 05 Laumont
- 06 Nonnes
- 07 L'Oisillon



→ Les déchets autorisés en déchèterie

DÉCHETS NON DANGEREUX

- > Bois
- > Gravats
- > Végétaux
- > Encombrants
- > Plâtre
- > Huisseries
- > Mobilier
- > Cartons
- > Métaux
- > Pneus (sous conditions page 16)
- > Huile de friture
- > Plastique dur
- > Polystyrène
- > Jouets
- > Articles de bricolage et de jardin (tronçonneuse, caisse à outils, scie, arrosoir, parasol ...)
- > Articles de sports et de loisirs (vélo, ballon, raquette ...)
- > CD/DVD
- > Films plastiques
- > Palettes



DÉCHETS DANGEREUX

- > Batteries
- > Bidons souillés
- > Cartouches d'encre
- > Radiographies
- > Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- > Ampoules et néons
- > Piles et accumulateurs
- > Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires, lampes, piles, accumulateurs ...)



➔ Les principaux déchets interdits

- > Ordures ménagères
- > Emballages ménagers recyclables
- > Déchets anatomiques, cadavres d'animaux
- > Déchets d'activité de soins à risque infectieux
- > Produits explosifs ou radioactifs, bouteilles de gaz, extincteurs
- > Terre végétale
- > Médicaments
- > Produits de laboratoire
- > Bois créosotés (de type traverse de chemin de fer)
- > Batterie de poids lourds
- > Déchets incandescents (cendres chaudes, charbon de bois incandescent ...)
- > Carcasses de véhicules, pièces automobiles
- > Amiante ...

Toutes les déchets non « autorisés » sont interdits.



➔ Règles de sécurité

Pour ma propre sécurité et celle des autres :

- > Je respecte les règles de circulation dans le périmètre de la déchèterie, je roule au pas et je me gare correctement.
- > Je ne fume pas ou ne vapote pas à l'intérieur de la déchèterie.
- > Je ne descends pas dans les conteneurs pour y récupérer un objet.
- > J'arrête le moteur de mon véhicule pendant le temps de déchargement.

- > Les enfants de moins de 13 ans et les chiens ne doivent pas sortir des véhicules.
- > Je ne vide pas mes déchets à pied de l'extérieur des sites.
- > Je ne monte pas dans les véhicules à remorques ou les bennes pour éviter les chutes.

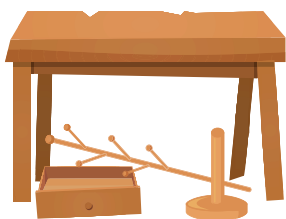
LES SOLUTIONS POUR LES AUTRES DÉCHETS

→ Les meubles

Il s'agit des chaises, literie, meubles, mobilier de jardin ...

4 solutions à ma disposition :

- > Je peux les donner, les revendre ou les transformer pour leur donner une nouvelle vie.
- > Je profite de la reprise de mon ancien meuble que doit me proposer le commerçant à l'achat d'un meuble neuf.
- > Je dépose mon meuble en déchèterie. Je peux déposer mon meuble dans le caisson recyclerie, pour qu'il retrouve une seconde vie ou dans la benne meubles. Dans ce cas, les objets sont pris en charge par Écomaison et acheminés vers les filières de recyclage (afin de faciliter le transport, je démonte mes meubles au préalable).
- > Je suis handicapé(e), je suis âgé(e) de plus de 70 ans ou je suis seul(e) sans moyen de locomotion, je peux demander à bénéficier du service de collecte sur rendez-vous des encombrants.



Emmaüs se déplacera à votre domicile pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault afin d'évacuer votre meuble. Les enlèvements se font uniquement sur rendez-vous en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer au 0 800 835 821.

Je participe au coût du service à hauteur de 33,88 € par m³ (tarif 2024).



→ Les pneus

Mon revendeur a obligation de les reprendre. Je lui apporte chaque fois que cela est possible.

En tant que particulier, je peux déposer mes pneus de vélos et véhicules légers en déchèterie.

Ceux-ci sont transportés chez un prestataire qui les trie et dirige ceux conformes à la filière agréée vers l'éco-organisme. Ces pneus suivent une filière de réutilisation, de valorisation matière ou énergétique.

Le dépôt de pneus non conformes à la filière agréée par les particuliers est soumis à facturation. Le dépôt de pneus par les professionnels est interdit en déchèterie.

BON À SAVOIR

- > Les conditions d'acceptation des pneus imposées par l'éco-organisme sont très précises : pneus entiers non imbriqués de véhicule léger, moto, scooter, trail, cross, enduro, quad... Ces pneus doivent être déjantés, non coupés et exempts de saletés.
- > Les apports de pneus sont limités à quatre unités en déchèteries.



➔ Les déchets de soins

Je dépose les aiguilles et seringues que j'ai utilisées chez moi dans les boîtes jaunes DASTRI à couvercle vert, que distribuent les pharmacies.

Je dois ensuite remettre ces boîtes dans les points de collecte (liste sur dastri.fr).



➔ Les médicaments

Qu'ils soient entamés ou non, périmés ou non, je rapporte en pharmacie les médicaments après mon traitement (plaquettes de comprimés, gélules, sirops, pommades, aérosols ...).

Je jette les emballages dans le bac pour les emballages recyclables (couvercle jaune).

Je dépose les notices dans les points d'apport volontaire à papier.

Je jette les flacons, ampoules... vides dans le bac des ordures ménagères (couvercle gris).



➔ Les piles et batteries

En principe, le commerce où je les ai achetées est organisé pour les récupérer.

Je peux les déposer en déchèterie dans les contenants dédiés ou je les dépose dans les points de collecte (grandes surfaces, commerces spécialisés ...). La liste des points de collecte est disponible sur jerecyclemespiles.com



➔ Les ampoules et tubes fluorescents

En principe, le commerce où je les ai achetés est organisé pour les récupérer.

Je peux les déposer en déchèterie dans les contenants prévus à cet effet. Ils seront pris en charge par Ecosystem.



→ Les appareils électriques et électroniques

En principe, le commerce où j'achète mon nouvel équipement doit reprendre l'ancien.

S'ils sont en état de marche, je peux aussi les donner ou les revendre.

Je peux les déposer en déchèterie après avoir retiré les piles, les batteries ou les cartouches d'encre. S'ils sont en bon état, je les dépose dans le caisson recyclerie pour qu'ils retrouvent une seconde vie.

Si je suis handicapée, âgée de plus de 70 ans ou je suis seul(e) sans moyen de locomotion, je peux demander à bénéficier du service sur rendez-vous de collecte des encombrants.

Emmaüs se déplacera à mon domicile pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault afin d'évacuer mon appareil. Les enlèvements se font uniquement sur rendez-vous en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer au 0 800 835 821

Je participe au coût du service à hauteur de 33,88 € par m³ (tarif 2024).

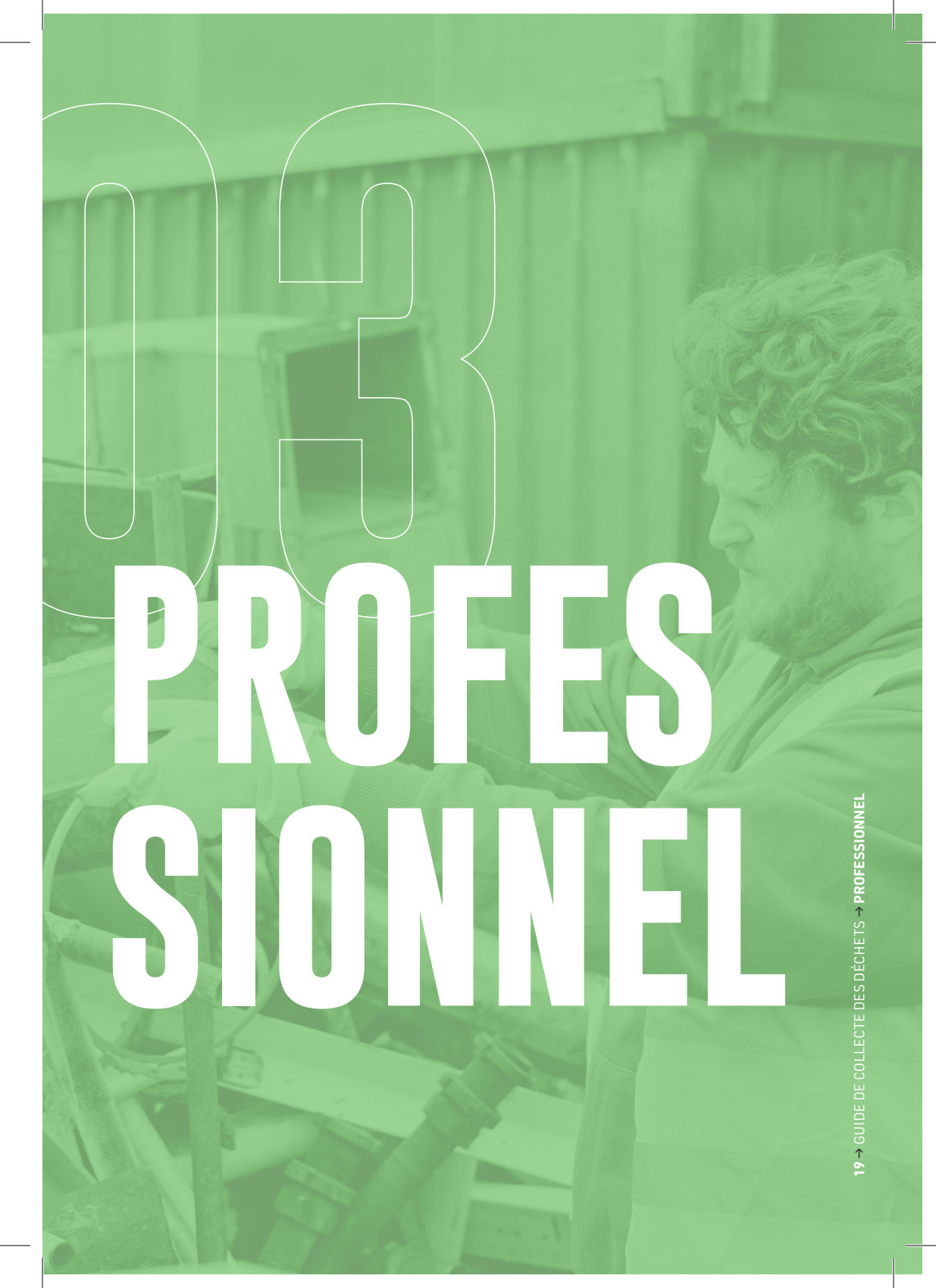
BON À SAVOIR

> Sur la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, ces équipements suivent les filières de valorisation via Ecosystem.



→ Autres

- > Les matières de vidanges
- > Les fosses septiques
- > Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des établissements de santé
- > Les déchets d'abattoirs et d'équarrissage relevant de services spécialisés



03 PROFES SIONNEL

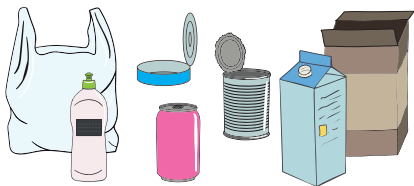
JE SUIS UN PROFESSIONNEL, QUE DOIS-JE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

➔ Éligibilité à la collecte et contenants

Si je produis moins de 240 litres de déchets par semaine, ou si j'ai signé un contrat «Redevance Spéciale», Grand Châtelleraut me fournit les contenants adaptés à la collecte en porte à porte :

- > Les bacs pour les emballages recyclables : bouteilles et flacons plastiques, emballages cartonnés, métalliques et briques alimentaires.



- > Les bacs pour les déchets résiduels assimilables aux ordures ménagères à l'exclusion des déchets toxiques, infectieux ou encombrants.

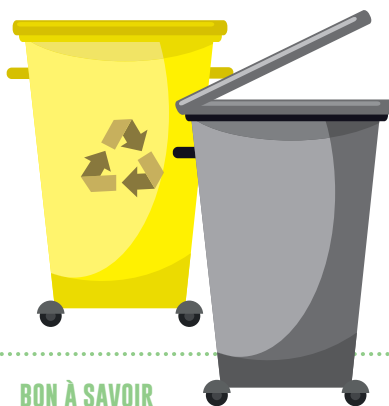


- > Les bacs pour le carton (pour les secteurs concernés par cette collecte).



Le volume des bacs fournis est évalué en fonction de la production des déchets des professionnels et plafonné à 1100 litres hebdomadaire.

J'estime mon besoin en bacs après avoir mis en place toutes les mesures de prévention et de tri des déchets possibles.



BON À SAVOIR

- > Seuls les bacs fournis par la collectivité sont pris en charge par les véhicules de collecte. Ils sont renforcés, pucés et personnalisés. Ils sont affectés à l'adresse de mon entreprise. Ils ne doivent pas faire l'objet d'échanges entre usagers du service.
- > Sur l'hypercentre et les zones commerciales de Châtelleraut, une collecte du carton est organisée. Elle est payante à partir du premier litre.

Contact : 0 800 835 821 ou
[directiongestiondechets@
grand-chatelleraut.fr](mailto:directiongestiondechets@grand-chatelleraut.fr)

➔ Quand sortir et remiser mes contenants ?

Les jours de ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables sont identiques à ceux des particuliers.

Pour en savoir plus, je consulte le calendrier de collecte téléchargeable sur le site grand-chatellerault.fr/vivre/collecte

Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 19 h et je les rentre dès que possible après le passage des camions-bennes. Il est admis un remisage des bacs en fin d'après-midi du jour de la collecte.

Le non-respect de ces règles de sortie et de remisage des bacs constitue une infraction au règlement de collecte et est puni d'une contravention de 2^{ème} classe, conformément à l'article R. 632-1 du code pénal.

BON À SAVOIR

> Mes emballages en verre et mes papiers sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire (localisation sur grand-chatellerault.fr).

➔ Tri à la source obligatoire des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les professionnels producteurs de biodéchets ont l'obligation de trier à la source leurs biodéchets dans l'optique de les valoriser. Pour cela, les entreprises disposant de la place suffisante peuvent mettre en place un système de compostage, broyer les déchets produits et les utiliser en paillage ou toutes autres solutions de valorisation organique ou avoir recours à des professionnels de la gestion des déchets qui peuvent proposer des collectes en vue de la valorisation organique des biodéchets.

BON À SAVOIR

> La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault accompagne les professionnels afin de réduire et valoriser leurs bio-déchets. N'hésitez pas à contacter le chargé de mission Redevance Spéciale auprès de la direction gestion des déchets : directiongestiondechets@grand-chatellerault.fr

L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

Je peux accéder aux 7 déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault sous conditions tarifaires et de respect des limitations de volumes, sur présentation du Pass déchets au nom de l'entreprise.

Contact : 0 800 835 821 ou directiongestiondechets@grand-chatellerault.fr

➔ Les professionnels concernés

Artisans, auto-entrepreneurs, commerçants, TPE/PME, administrations, professions libérales, agriculteurs, maisons de retraite ou associations... dont le siège social est sur le territoire.

Les professionnels justifiant de travaux sur le territoire peuvent accéder au service des déchèteries avec un tarif majoré.



➔ Les déchets acceptés

Bois, cartons, végétaux, encombrants, gravats, métaux, piles et accumulateurs, plâtres, meubles, plastiques durs, polystyrènes, batteries, CD/DVD, films plastiques.



➔ Les volumes de dépôts autorisés

Les dépôts limités à 3 m³ :

> Gravats, plâtres, cartons, encombrants, végétaux, bois, polystyrènes et plastiques durs

Les dépôts limités à 2 m³ :

> Films plastiques

Sur demande, une attestation de dépôt pourra être délivrée.

BON À SAVOIR

Excédents de déchets ou déchets non autorisés : je m'oriente vers des prestataires privés.

Pour plus d'informations : ademe.fr/direction-regionale/nouvelle-aquitaine/

➔ Les conditions tarifaires 2025

Gratuits : cartons, métaux, piles, meubles, batteries, CD/DVD.

	PROFESSIONNELS DE LA CAGC	PROFESSIONNELS HORS CAGC*
GRAVATS	124,10 €/m ³	248,20 €/m ³
TOUT-VENANT	156,43 €/m ³	312,85 €/m ³
VÉGÉTAUX	21,90 €/m ³	43,80 €/m ³
POLYSTYRÈNE EXPANSÉ	23,99 €/m ³	47,97 €/m ³
DÉCHETS DE BOIS	52,14 €/m ³	104,24 €/m ³
PLASTIQUE DUR	15,65 €/m ³	31,28 €/m ³
PLÂTRE	131,40 €/m ³	262,80 €/m ³

*Professionnels justifiant de travaux sur le territoire de la CAGC



04 OBJECTIF ZÉRO DÉCHET !

OBJECTIF ZÉRO DÉCHET !

La collecte et le traitement des déchets ont un coût pour la collectivité, mais aussi pour l'environnement. Le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas. Je peux facilement réduire ma quantité de déchets en faisant évoluer mes pratiques.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 3 mai 2021 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Elle s'engage à mener jusqu'à 2028 des actions visant à réduire et mieux valoriser les déchets.

Ces actions sont organisées autour de 16 axes :

STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ORGANIQUES

AXE 1

Compostage

AXE 2

Jardinage au naturel

AXE 3

Réduction du gaspillage alimentaire

STRATÉGIE POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE

AXE 1

Développement du réemploi

AXE 2

Développement de la réparation

AXE 3

Organisation d'événements autour de l'économie circulaire

AXE 4

Promotion des gestes de réduction des déchets

STRATÉGIE POUR UNE PRODUCTION DURABLE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

AXE 1

Accompagner la transition écologique des entreprises industrielles

AXE 2

Accompagner la transition écologique des entreprises artisanales et commerciales

AXE 3

Accompagner la transition écologique des activités touristiques

AXE 4

Accompagner la transition écologique des activités du BTP

STRATÉGIE D'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC ET D'ÉCO-EXEMPLARITÉ

AXE 1

Évolution du financement du service public de gestion des déchets

AXE 2

Développer l'économie circulaire dans la commande publique

AXE 3

Accompagner les services des communes et de l'Agglomération à l'efficacité matière

STRATÉGIE POUR RECYCLER D'AVANTAGE

AXE 1

Accompagner les services des communes sur la valorisation matière

AXE 2

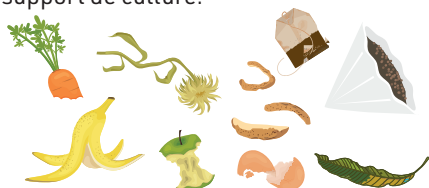
Déploiement de nouvelles filières de tri

JE COMPOSTE MES BIODÉCHETS

➔ Pourquoi composter ?

Le compostage permet de réduire de 30% ma quantité de déchets domestiques.

Le compost constitue un produit naturel gratuit que je peux utiliser directement dans mon jardin comme protection du sol, amendement organique, terreau ou support de culture.



➔ Quels déchets composter ?

Les déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de repas (hors restes de viandes), coquilles d'œuf, trognons de fruits...

Les petits végétaux : fleurs fanées, mauvaises herbes, résidus du potager, tailles broyées...

Les déchets de maison : essuie-tout en faible quantité, sciures et copeaux de bois non traités...

➔ Avec quel matériel composter ?

Un composteur individuel : je peux m'en procurer soit dans le commerce, soit auprès de Grand Châtellerault au prix de 15€ à 20€ selon le modèle.

Un composteur partagé avec mes voisins ou mes collègues : à installer en pied d'immeuble, dans mon quartier ou sur mon lieu de travail.

Grand Châtellerault vous accompagne : renseignements au 0 800 835 821 ou sur le site internet grand-chatellerault.fr.

➔ Comment composter ?

Il existe plusieurs techniques de compostage, j'opte pour celle qui est la plus adaptée à ma situation et à mon espace disponible : en bac, en tas à l'air libre, mais aussi en lombricompostage praticable en intérieur.

Je peux me procurer le « Guide pratique du compostage » édité par Grand Châtellerault qui délivre tous les conseils utiles pour se lancer dans cette pratique et réussir son compost.

Si je souhaite participer activement au projet de compostage partagé de mon quartier, je contacte Grand Châtellerault. Je peux bénéficier d'une formation afin de devenir référent du site de compostage partagé.



BON À SAVOIR

- > Je peux fabriquer moi-même un composteur : tutoriel accessible sur le site de la collectivité « Par ici les bons gestes »
- > Quelque soit ma pratique du compostage, Grand Châtellerault m'accompagne et m'offre un bioseau pour faciliter le stockage des biodéchets dans ma cuisine.

JE VALORISE MES DÉCHETS VERTS

Même si je ne pratique pas le compostage, je peux valoriser au jardin mes déchets issus du jardin et réduire ma consommation de produits phytosanitaires.

Plusieurs alternatives me permettent d'en tirer parti, notamment :

- > Le paillage : il consiste à étendre au pied des massifs des tontes de pelouses ou de petits branchages provenant de la taille des arbustes ou arbres fruitiers pour y limiter la croissance des mauvaises herbes, protéger et nourrir le sol.
- > Le mulching : il consiste à maintenir sur la pelouse tondue l'herbe fraîchement coupée et broyée de façon à garder son humidité et fertiliser la terre.

JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

➔ Par la réparation ou la customisation

- > Je me rends dans un atelier de réparation par exemple à la Recyclerie Le Ressort (Naintré).
- > Je trouve des tutoriels de réparation (pour de nombreux appareils électriques) ou de customisation de meubles ou je me déplace chez les réparateurs de proximité.
- > Je consulte le site longuevieauxobjets.gouv.fr et trouve un « répar'acteur » qui s'engage à réparer mon objet pour prolonger sa durée de vie sur artisanat.fr/annuaire-repar-acteurs.

➔ Par le don ou la revente

Je peux faire don de mes vêtements, mon linge de maison et mes chaussures dans les points d'apport textiles placés sur le domaine public (localisation sur le site grand-chatellerault.fr).

Ils sont récupérés par les acteurs de la valorisation du textile partenaires de Grand Châtellerault (Audacie, Emmaüs, Le Relais, la Croix Rouge ...) qui les trient, les recyclent et les mettent à disposition d'autres personnes.

Les articles en meilleur état sont revendus en boutique de seconde main.

Les articles en moins bon état seront transformés en nouvelles matières : fils, géotextiles pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie (composite pour de nouveaux objets), valorisation énergétique.

De même, je peux déposer gracieusement tout appareil électronique ou ménager, meubles ou autres à la recyclerie, chez Emmaüs ou en déchèterie dans la benne de réemploi.

Ils seront récupérés, réparés si besoin ou possible, et proposer à la vente pour avoir une seconde vie.

Je peux aussi passer par les sites de vente ou d'échange en ligne.



JE CONSOMME AUTREMENT

Je peux suivre des ateliers organisés gratuitement par Grand Châtelleraut ou des tutoriels en ligne : couture, cosmétiques à faire soi-même, produits ménagers alternatifs...

➔ Dans les magasins

- > J'évite les sacs jetables en faisant mes courses avec un sac réutilisable, cabas ou panier.



- > Je privilégie les produits sans emballage et j'achète la quantité qui m'est nécessaire en fréquentant les rayons à la coupe ou en vrac.



- > Lorsque j'achète un appareil électrique (TV, smartphone, ordinateur portable ...), je suis vigilant à l'indice de réparabilité apposé directement sur le produit, ou sur son emballage. Cet indice m'informe sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi sur sa durée de vie et d'utilisation.

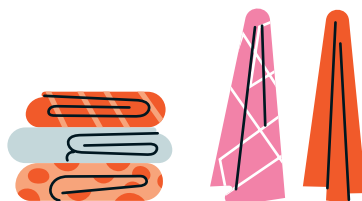
L'indice de réparabilité de chaque produit est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée. Afin de faciliter la

lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément.

Pour plus d'information, je consulte le site longuevieauxobjets.gouv.fr

➔ À la maison

- > Je veille à la bonne conservation de mes produits frais, je surveille leur date limite de consommation, je pense à les congeler si je ne peux pas les consommer à temps.
- > Je cuisine les restes en trouvant ou en inventant de nouvelles recettes.
- > J'utilise les éponges et les chiffons par préférence aux lingettes jetables.



- > J'appose sur ma boîte aux lettres un adhésif Stop pub, disponible en mairie ou auprès de la Direction Gestion des Déchets.

➔ À l'extérieur

- > Lors des pique-niques ou goûters festifs, je remplace la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable.
- > Au restaurant, je demande à emporter les restes de mon repas.



POUR ALLER PLUS LOIN

CHIFFRES CLÉS 2023

Nombres d'habitants de Grand Châtellerault concernés par la gestion des déchets :

78 941 habitants

➔ **465 kg** de déchets produits en un an en moyenne par habitant de Grand Châtellerault (hors SIMER) contre 655 kg au niveau régional.

➔ **181 kg** d'ordures ménagères < 221 kg en moyenne régionale*

➔ **201 kg** portés en déchèteries < 252 kg en moyenne régionale*

➔ **26 kg** de déchets recyclables < 28 kg de moyenne nationale*

➔ **37 kg** de verre < 42 kg de moyenne régionale*

➔ **13 kg** de papier < 20 kg de moyenne régionale*

**données ADEME en milieu mixte-rural*

57 %

des déchets collectés ont été valorisés avec dans l'ordre :

- > valorisation organique
- > valorisation matière

65

agents travaillent pour assurer la collecte et le traitement des déchets de Grand Châtellerault.

Le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) unique sur l'ensemble du territoire était de

13 %

en 2024

245 157

visiteurs dans les déchèteries.

Le coût aidé (dépenses – recettes) de l'ensemble du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est de

87,50 € HT

par habitant, contre 106,40 € HT par habitant en moyenne nationale pour un milieu mixte rural d'après l'ADEME.

Un rapport annuel édité chaque année est disponible sur www.grand-chatellerault.fr

RÈGLEMENT DE COLLECTE ET SON APPLICATION

BON À SAVOIR

Pourquoi dois-je appliquer les consignes de tri ?

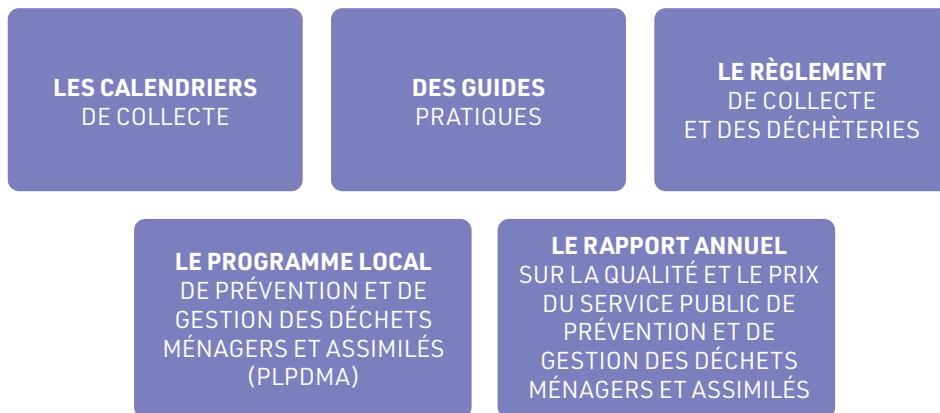
Parce que le non respect a des conséquences :

- > sur la sécurité et la santé des agents de collecte, valoriste et de tri.
- > sur le coût de gestion (4 fois moins important pour le tri que pour les ordures ménagères).
- > sur l'environnement.



QUALIFICATION	ARTICLE	CLASSE	MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE (ARTICLE R.49 CODE PROCÉDURE PÉNALE)	MONTANT DE L'AMENDE MAJORÉE (ARTICLE R.49-7 CODE PROCÉDURE PÉNALE)	PEINES ENCOURUES DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE
INFRACTION AU RÈGLEMENT DE COLLECTE	R. 632-1	2 ^e	35 €	75 €	150 €
ABANDON D'ORDURES, DE DÉCHETS, MATÉRIAUX OU AUTRES OBJETS	R. 634-2	4 ^e	135 €	375 €	750 €
ENCOMBREMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC	R. 644-2	4 ^e	135 €	375 €	750 €
ABANDON D'ORDURES MÉNAGÈRES OU TOUTS AUTRES OBJETS TRANS- PORTÉS À L'AIDE D'UN VÉHICULE	R. 635-8	5 ^e	200 €	450 €	1500 € + confiscation du véhicule (3000 € en cas de récidive dans un délai d'1 an lorsque le règlement le prévoit)

PUBLICATIONS À TÉLÉCHARGER SUR [GRAND-CHATELLERAULT.FR](http://grand-chatellerault.fr)



PARTENAIRES





Plus d'informations

Direction Gestion des Déchets

208 rue d'Antran-86100 Châtellerault

directiongestiondechets@grand-chatellerault.fr

n° vert 0 800 835 821

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION